

## Proposition de modifications des statuts

Les statuts de la Fédération suisse de Parachutisme seront modifiés ou complétés comme suit :

- 5.1 Une personne devient membre si elle est admise par la fédération. L'assemblée des délégués nomme les membres d'honneur.
- 5.3. Une démission entre en vigueur pour l'exercice suivant après déclaration écrite ou par voie électronique du membre à l'adresse de la fédération jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre de l'exercice en cours au plus tard. Une démission ne dispense pas des cotisations dues.
- 7.4 a) Les voix de délégués sont réparties de manière suivante :
- 30 par école de parachutisme
  - 10 par entreprise de tandem
  - 5 par association de parachutisme
  - 1 par 20 membres Swiss Skydive d'une association de parachutisme
  - 1 par 20 membres directs
- 8.1 Le comité se compose des membres suivants :
- a) président
  - b) vice-président
  - c) chef de ressort :
    - formation
    - surveillance
    - sport
    - finances
    - relations publiques
  - d) assesseurs